



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION  
DES POPULATIONS DES ALPES-MARITIMES  
**service environnement**

ARRETE COMPLETANT L'ARRETE N° 15718 DU 13.04.2018 RENOVELANT LA COMPOSITION DE LA  
COMMISSION DE SUIVI DU SITE  
DE L'UNITE DE TRAITEMENT DE DECHETS DE LA CIMENTERIE LAFARGEHOLCIM CIMENTS A CONTES

N° 15851

Le Préfet des Alpes Maritimes

- VU le code de l'Environnement, livre I, titre II en particulier ses articles L125-2-1, R125-5, R125-8, R125-8-1 à R125-8-5
- VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 15718 du 13 avril 2018 renouvelant la composition de la commission de suivi du site de l'unité de traitement de déchets de la cimenterie LAFARGE à Contes ;
- VU le courrier référencé 1021 du 31 juillet 2018 de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA proposant d'intégrer le conseil régional, en tant que personne qualifiée, aux commissions de suivi de site (CSS) associées à des installations en activité de stockage ou d'incinération de déchets ;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes :

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La composition de la commission de suivi du site de l'unité de traitement de déchets de la cimenterie LAFARGEHOLCIM CIMENTS située à Contes, est complétée comme suit :

**6) Personne qualifiée**

- le président du conseil régional ou son représentant

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2 :**

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes Maritimes et la sous-préfète de Nice Montagne sont chargées de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission et qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs et d'une publication sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le **22 AOUT 2018**

*Pour le Préfet,*  
**La Secrétaire Générale**  
SG-4189

  
Françoise TAHERI